

CONTRE LA PRÉCARITÉ

En Europe, plusieurs dizaines de millions de personnes sont en situation de précarité énergétique. De plus en plus de Français sont concernés. De quoi s'agit-il ?

En France, une personne est en situation de précarité énergétique quand elle n'a pas les moyens de satisfaire ses besoins en énergie. Selon la définition anglaise, sont concernés les ménages dont la facture énergétique est supérieure à 10 % des revenus : en France, 13 % des foyers sont dans ce cas.

Des risques sanitaires

Si une famille ne paie pas ses factures, elle s'expose à des coupures et aggrave sa situation avec l'apparition d'une dette naissante. « *Ne pas avoir froid est un minimum ; disposer d'eau chaude et d'un mode de chauffage est primordial* », rappelle Audrey Thomas, responsable du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vitry-sur-Seine.

« *Pour remédier à leur manque de moyens, certains font appel à des chauffages d'appoint, parfois dangereux, du type poêles à pétrole. D'autres décident de moins chauffer, mais ce n'est pas sans conséquences sur leur santé* », poursuit-elle. Le logement peut alors devenir humide, insalubre et favoriser allergies, difficultés respiratoires et maladies chroniques.

Le « plus » du chauffage urbain

Comme les usagers du chauffage urbain paient déjà le chauffage et l'eau chaude dans leurs charges, ils doivent s'acquitter d'une facture d'électricité ou de gaz moins élevée. Ils sont donc moins exposés au risque de coupure.

De plus, si les locataires n'arrivent pas à payer leurs charges, ils peuvent se rapprocher des services sociaux de leur bailleur. En outre, lorsque des abonnés ne règlent pas leur facture, CVD en informe le SICUCV qui prend contact avec eux.

Résultat : des usagers chauffés et pourvus en eau chaude, été comme hiver, malgré d'éventuelles difficultés financières.

ET L'ÉLECTRICITÉ ?

EDF propose un tarif de première nécessité pour les personnes bénéficiant des minima sociaux. Plus simplement, on peut vérifier si l'on dispose bien d'un tarif de nuit, différent de celui de la journée. Par ailleurs, le prélèvement automatique mensuel permet de lisser les dépenses et d'éviter les mauvaises surprises.

À savoir : EDF et GDF cotisent au Fonds de Solidarité de l'Habitat du Val-de-Marne, susceptible de venir en aide aux personnes en situation d'impayés. Renseignez-vous auprès du CCAS, à la mairie de Vitry-sur-Seine ou de Choisy-le-Roi.

QUI PAIE QUOI ?

À qui le chauffage urbain est-il facturé ?

En tant que particulier, vous ne recevez pas de facture de Choisy Vitry Distribution : CVD vend et facture la chaleur directement à des abonnés. Il s'agit de bailleurs, syndicats de copropriété, collectivités... Le coût de l'énergie et de l'entretien du réseau est ensuite répercuté dans vos charges locatives ou de copropriété.

Que paient les abonnés ?

La facture de CVD : mensuelle, elle recouvre l'énergie consommée (R1) et l'abonnement (R2). Pour calculer R1, les agents de CVD relèvent au compteur de l'immeuble la quantité de chaleur utilisée, sans différencier chauffage et eau chaude. Quant à l'abonnement, il paie l'entretien des installations, les investissements, le personnel ou encore l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement du réseau du SICUCV.

Comment l'abonnement est-il calculé ?

On distingue deux éléments. Premièrement, la redevance (R22) : elle est calculée en fonction de la puissance souscrite par l'abonné auprès de CVD. Deuxièmement, l'unité de répartition forfaitaire / URF (R21) : il s'agit d'une unité attribuée à chaque abonné en fonction de sa consommation moyenne. Elle représente une quote-part de l'abonnement que CVD a contracté auprès de la société qui produit l'énergie (CVE).

Qui prend en charge l'entretien du chauffage dans l'immeuble ?

Pour la maintenance du circuit interne au bâtiment, les abonnés signent un contrat d'entretien avec une entreprise autre que CVD. Ils répercutent ensuite les coûts de l'ensemble de la prestation dans vos charges.

Usagers
paient des charges aux



Abonnés
s'acquittent des factures auprès de
paient l'entretien du circuit interne



CVD
paie un abonnement et l'énergie nécessaire à



CVE



Syndicat intercommunal de chauffage urbain Choisy/Vitry
Mairie de Vitry-sur-Seine
2, avenue Youri Gagarine – 94407 Vitry-sur-Seine Cedex
Tél. : 01 46 82 81 08
Mél : chauffagechoisyvitry@mairie-vitry94.fr
www.mairie-vitry94.fr
Rubrique urbanisme et environnement/chauffage urbain
Directeur de la publication : Roger Lodiou
Responsable éditorial : Jean-Louis Sani
Photos : Fotolia / Jean-Louis. Sani



PARTAGER NOTRE ÉNERGIE

CHAUFFAGE URBAIN

INFOS USAGERS

NUMÉRO 4 • JUIN 2010

EN PRATIQUE
CONTRE LA PRÉCARITÉ

DOSSIER

PLUS D'ABONNÉS... ...MOINS PAYER

PLUS D'ABONNÉS... MOINS PAYER...

Quelque 12 756 familles sont raccordées au réseau du Syndicat intercommunal de chauffage urbain de Choisy et Vitry (SICUCV), mais aussi des bureaux, des écoles, des cliniques... De nombreux habitants et travailleurs se partagent ainsi la chaleur au meilleur prix.

Les modes de chauffage individuels fonctionnent avec une seule énergie. Les utilisateurs n'ont pas d'autre choix que de subir les fluctuations du prix de l'électricité, du fioul ou encore du charbon.

Questions d'économie

Comme il couvre d'importants besoins calorifiques, le chauffage urbain peut faire appel à des énergies différentes. Le réseau de Choisy et Vitry en utilise quatre.

La diversité de ce panier énergétique permet de choisir les combustibles les plus économiques... et de limiter l'impact de l'inflation ! Par ailleurs, depuis 2006, tous les réseaux de chauffage urbain bénéficient d'une TVA à 5,5 % sur leur abonnement. Le SICUCV souhaite que ce taux puisse également s'appliquer à la consommation. Mais pour cela, une obligation : utiliser au moins 50 % d'énergies renouvelables. Affaire à suivre...

De plus, dans le cadre de la délégation de service public, l'abonnement est calculé et négocié chaque année entre le SICUCV et les exploitants du réseau (CVE et CVD). Actuellement, après 4 ans d'exercice, le Syndicat dresse un bilan et examine avec CVE et CVD les moyens d'ajuster au

plus près de la réalité les coûts fixes, voire de les abaisser. Une transparence qui doit profiter aux usagers finaux. Ceux qui le désirent peuvent d'ailleurs consulter, à la mairie de Vitry, certaines pièces constitutives de la délégation de service public.

Un bénéfice collectif

Le réseau du SICUCV ne compte pas moins de 37,5 km de canalisations et 185 points de livraison : c'est autant d'installations à contrôler et à entretenir. Ces opérations de maintenance sont financées par la redevance de l'abonnement. Conséquence : plus les bâtiments raccordés



sont nombreux, plus les coûts sont partagés et moins l'abonnement est cher. Le chauffage urbain est un service public : loin de poursuivre une logique de profit, il promeut les valeurs de solidarité et d'égalité. Au sein d'un immeuble, le coût de la chaleur est partagé équitablement entre les foyers. Même si leurs besoins sont plus importants, les habitants du rez-de-chaussée ne paieront pas plus

cher que les locataires en partie chauffés par leurs voisins. Les charges sont calculées de la même manière pour chaque logement au prorata de leur surface : voilà un bon moyen de lutter contre la précarité. Autre avantage : avec le chauffage urbain, l'ensemble de l'immeuble est chauffé. Cela permet d'éviter une alternance de zones froides et chaudes nuisant à l'efficacité énergétique.

COMPTEUR OU COMPTEURS ?

Dans les pays nordiques, les réseaux de chauffage urbain peuvent desservir directement les appartements et les compteurs individuels sont répandus.

En France, ils acheminent la chaleur jusqu'aux sous-stations des bâtiments raccordés. C'est à ce point de livraison unique que les exploitants relèvent la consommation. Un comptage global qui a l'intérêt d'être plus juste.

Panier énergétique du SICUCV

→ DÉCHETS

Environ 42 % de la chaleur distribuée par le SICUCV provient des ordures ménagères !

En effet, le réseau de Choisy et Vitry est raccordé, via la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU), à trois usines de valorisation énergétique des déchets, propriétés du Sycotom. La chaleur produite par la combustion des déchets constitue une énergie de récupération inépuisable, appelée aussi « énergie fatale ». À ce titre, elle ouvrira le droit à une TVA à 5,5 % quand le réseau du SICUCV utilisera au moins 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération.



→ GAZ

Alimentant en chaleur le réseau à hauteur de 26 %, le gaz est une énergie dite « fossile ». La CPCU en fait une utilisation ingénieuse, ses deux usines de co-génération produisant à la fois électricité et chaleur. La combustion du gaz entraîne une turbine qui génère de l'électricité, tandis que la chaleur dégagée est récupérée par le réseau de chauffage.

La co-génération n'est pas considérée comme une énergie de récupération et ne donne pas droit à une TVA à 5,5 %.



→ FIOUL ET CHARBON

Ces combustibles « fossiles » ne sont plus utilisés qu'à hauteur de 32 % sur le réseau du SICUCV. Une évolution considérable quand on pense que l'ancienne chaufferie de Vitry, fermée en 2005, ne fonctionnait qu'avec ces énergies ! De plus, les six chaufferies de la CPCU utilisent des combustibles classés « TTBS » (très très basse teneur en soufre) afin de limiter leur impact sur la pollution et l'effet de serre.

